

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 751

21 mars 2012

SOMMAIRE

Administra S.à r.l.	36012	Schengen Consult S.à r.l.	36012
Brassim	36034	Scotia Enterprises S.A.	36013
Central Europe Investments S. à r. l.	36037	SéVLé S.à r.l.	36010
Compagnie du Charmont	36014	SFF S.A.	36013
Creche Maria Montessori S.à r.l.	36038	SFORT S.A.	36013
Ganeesha I S.A.	36008	SGBT Asset Based Funding S.A.	36014
Greeneden Lux 2 S.à r.l.	36004	Shire Luxembourg Intellectual Property S.à r.l.	36004
GS Lux Debt Holdings III S.à r.l.	36048	Sigma Trust International Sàrl	36013
Long'Born Productions	36047	SISL	36014
OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l.	36040	Skystone Development S.A.	36037
Pats S.A.	36002	Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl	36037
Perigord Immobilière S.A.	36002	Société Portugal-Luxembourg	36008
Poultry Grill s.à r.l.	36002	Société Portugal-Luxembourg	36011
Premier Sàrl	36002	Stuff an der Millen S. à r.l.	36038
Prestige 2001 Sàrl	36002	System Solutions Group SA	36037
Procimbria Finance Luxembourg S.A. ...	36003	Tech Fluid	36039
Procimbria Finance Luxembourg S.A. ...	36003	Ter-A-Ter S.A.	36047
Quality and Design	36034	Terra Magica S.à r.l.	36038
Raaijmakers Consulting S.à r.l.	36003	Thunderbird B S.à r.l.	36039
Recticel Luxembourg	36003	Thunderbird C S.à r.l.	36039
Recyplex s.à r.l.	36038	Thunderbird D S.à r.l.	36039
Remby Technologies S.à r.l.	36004	Thunderbird E S.à r.l.	36039
Rentainer S.A.	36004	Thunderbird H S.à r.l.	36046
Resins & Composites S.A.	36007	Thunderbird I S.à r.l.	36046
Reverdy Investments S.A.	36008	Thunderbird J S.à r.l.	36046
Safe Luxembourg No 1 S.à r.l.	36008	Thunderbird K S.à r.l.	36046
Safe Luxembourg No 1 S.à r.l.	36010	Thunderbird R S.à r.l.	36047
Safe Luxembourg No 1 S.à r.l.	36011	T.M.D. Invest S.A.	36038
Salisbury Finance S.à r.l.	36011	T.M.D. Invest S.A.	36038
Sapora S.A.	36011	Toscana-Alpes Property S.A.	36045
Sapora S.A.	36012	Toscana-Alpes Property S.A.	36012
Schaus Développements et Promotions S.A.	36012	Tun Invest S.A.	36047

Premier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012020110/11.
(120024808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Pats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 78.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020105/9.
(120025196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Perigord Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 30.291.

Die Konten zum 31.12.2010 wurden beim Firmen- und Handelsregister hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020106/9.
(120025243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Poultry Grill s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 29, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 88.998.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012020109/14.
(120025384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Prestige 2001 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 37.223.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement du 19 janvier 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée PRESTIGE 2001 S.à r.l., en liquidation volontaire, avec siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, dénoncé en date du 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Maître Benjamin Rossignon

Le liquidateur

Référence de publication: 2012020111/17.

(120025232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Procimbria Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.533.

—
Extrait des résolutions prises par voie circulaire

Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Mr Sven Asbjorn TOFDAHL OLESEN. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Le 6 janvier 2012.

Certifié sincère et conforme

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012020113/16.

(120024994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Procimbria Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.533.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012020114/11.

(120024995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Raaijmakers Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 9, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg B 43.546.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Jan Raaijmakers.

Référence de publication: 2012020120/10.

(120025453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Recticel Luxembourg, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 4.890.

—
La Convention de Domiciliation, conclue en date du 21 avril 2009, entre la Société Anonyme RECTICEL LUXEMBOURG (anciennement CIFAC S.A.), précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Luca CHECCHINATO / Signature

Référence de publication: 2012020121/14.

(120025387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Remby Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 153.833.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020125/10.

(120025405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Rentainer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 74.597.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012020126/14.

(120025380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Shire Luxembourg Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.551,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 145.964.

James Talfourd-Cook, demeurant Chineham, Nasingstoke, GB RG24 8ED Hampshire a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 janvier 2012. Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- M. Léonard de Waal, catégorie A

- M. Yannick Poos, catégorie A

- M. Lawson Rose, catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 février 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012020135/18.

(120024878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Greeneden Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.867.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Greeneden Topco S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.178 (the "Sole Shareholder"), duly represented by its general partner, Greeneden S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.180.

In its capacity as Sole Shareholder of Greeneden Lux 2 S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.867, incorporated pursuant to a deed drawn up on 22 November 2011 by Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Articles") number 6, page 275 on 2 January 2012. The Articles have not been amended since then.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder is here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight million five hundred forty-nine thousand five hundred fifty US Dollars (USD 8,549,550.-) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) to eight million five hundred sixty-seven thousand five hundred fifty US Dollars (USD 8,567,550.-) by the issue of eight million five hundred forty-nine thousand five hundred fifty (8,549,550) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium of a total amount of eight hundred forty-six million three hundred thirty-five thousand four hundred fifty US Dollars (USD 846,335,450.-), to be subscribed and fully paid up (as well as the share premium) by a contribution in kind consisting in a claim that the Sole Shareholder holds against the Company, representing a contribution of an aggregate amount of eight hundred fifty-four million eight hundred eighty-five thousand US Dollars (USD 854,885,000.-) (the "Contribution in Kind").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an aggregate amount of eight hundred fifty-four million eight hundred eighty-five thousand US Dollars (USD 854,885,000.-) and to fully pay up such New Shares and connected share premium by the Contribution in Kind, allocated as follows:

- (i) eight million five hundred forty-nine thousand five hundred fifty US Dollars (USD 8,549,550.-) to the share capital of the Company; and
- (ii) eight hundred forty-six million three hundred thirty-five thousand four hundred fifty US Dollars (USD 846,335,450.-) to the share premium account of the Company.

Documents evidencing the valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at eight hundred fifty-four million eight hundred eighty-five thousand US Dollars (USD 854,885,000.-) on the basis of the following documents:

- a power of attorney duly executed by the authorized representative of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares confirming the subscription of the New Shares and stating the valuation and the ownership of the Contribution in Kind;
- a valuation report from the management of the Company dated 31 January 2012 certifying the valuation of the Contribution in Kind as of 31 January 2012.

The said valuation report, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contribution in Kind to the Company;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contribution in Kind be transferred to it/him;
- the transfer of the Contribution in Kind to the Company will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- all further formalities shall be carried out in the Luxembourg Trade and Companies' Register in order to duly formalise the transfer of the Contribution in Kind to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first sentence of article 5 of the Articles is amended and now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at eight million five hundred sixtyseven thousand five hundred fifty US Dollars (USD 8,567,550.-) represented by eight million five hundred sixty-seven thousand five hundred fifty (8,567,550) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euros (EUR 7,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Greeneden Topco S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.178 (l'Associé Unique"), ici représentée par son general partner, Greeneden S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.180.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de Greeneden Lux 2 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.867, constituée suivant acte reçu en date du 22 novembre 2011 par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les "Statuts") numéro 6, page 275 en date du 2 janvier 2012. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante US Dollars (USD 8.549.550,-), afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000,-) à huit millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent cinquante US Dollars (USD 8.567.550,-) par l'émission de huit millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante (8.549.550) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus par les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), sous réserve de paiement d'une prime d'émission d'un montant total de huit cent quarante-six millions trois cent trente-cinq mille quatre cent cinquante US Dollars (USD 846.335.450,-), à souscrire et libérer entièrement (ainsi que la prime d'émission) par un apport en nature d'une créance de l'Associé Unique vis-à-vis la Société, représentant un apport d'un montant total de huit cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille US Dollars (USD 854.885.000,-) ("l'Apport en Nature").

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété des Nouvelles Parts Sociales pour un montant agrégat de huit cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille US Dollars (USD 854.885.000,-) et entièrement libérer ces Nouvelles Parts Sociales et la prime d'émission connectée, par Apport en Nature, alloué comme suit:

(i) huit millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante US Dollars (USD 8.549.550,-) au capital social de la Société; et

(ii) huit cent quarante-six millions trois cent trente-cinq mille quatre cent cinquante US Dollars (USD 846.335.450,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Documents attestant de l'évaluation de l'Apport en Nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à huit cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille US Dollars (USD 854.885.000,-) sur base des documents suivants:

- une procuration dûment signée par un représentant autorisé de l'Associé Unique dans sa capacité de souscripteur des Nouvelles Parts Sociales confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales et donnant l'évaluation et la propriété de l'Apport en Nature;

- un rapport d'évaluation du management de la Société daté du 31 janvier 2012 certifiant l'évaluation de l'Apport en Nature au 31 janvier 2012.

Ledit rapport d'évaluation, signé par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Mise en œuvre effective de l'apport

L'Associé Unique déclare par la présente que:

- il a le pouvoir de transférer l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe aucun autre droit de préemption, ni tout autre droit en vertu de laquelle toute personne pourrait demander que l'Apport en Nature soit transféré à lui;
- le transfert de l'Apport en Nature au Société sera effectif à partir de la date de l'acte notarié adoptant l'augmentation du capital social de la Société en créant et en émettant des Nouvelles Parts Sociales; et
- toutes autres formalités sont effectués dans le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg afin de formaliser dûment le transfert de l'Apport en Nature au Société et de le rendre efficace n'importe où et vers tout tiers.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, la première phrase de l'article 5 des Statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à huit millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent cinquante US Dollars (USD 8.567.550,-) représenté par huit millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent cinquante (8.567.550) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune."

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. LAC/2012/5203. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019479/164.

(120024646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

Resins & Composites S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.676.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020127/10.

(120024964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Reverdy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 40.203.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012020128/14.

(120025122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.097.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020130/11.

(120025439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Société Portugal-Luxembourg, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 5.299.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 février 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012020138/14.

(120025492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Ganeesha I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 149.612.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December, before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Ganeesha I S.A., a Luxembourg société anonyme, with registered office at 2 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 149.612.

The Meeting is chaired by Mr. Cédric Bradfer, private employee, with professional address 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The Chairman appointed as Secretary, Mr. Dylan Davies, private employee, with professional address 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The Meeting elected as Scrutineer, Mrs. Michelle Origer, private employee, with professional address 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company (the Parent) represented at the Meeting and the number of shares held by him are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. the Parent holds all the shares in the Luxembourg société anonyme existing under the name of Ganeesha I S.A., with registered office at 2 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 149.612 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, - No. 2530 of December 29, 2009. The articles of association of the Company have not been amended since;

- the Company's capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred ten) shares in registered form, having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all entirely subscribed and fully paid up;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 2 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (1,000.-Eur).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de décembre par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Ganeesha I S.A., une société anonyme selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.612.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Cédric Bradfer, employé privé, avec adresse professionnelle à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le Président nomme comme Secrétaire Monsieur Dylan Davies, employé privé, avec adresse professionnelle à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

L'Assemblée nomme Madame Michelle Origer, employée privé, avec adresse professionnelle à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg comme Scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique de la Société (la Société Mère) est représenté à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'il détient est indiqué sur la liste de présence. Cette liste de présence ainsi que le pouvoir resteront attachées au présent procès-verbal, après avoir été signée par le représentant des associés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, pour l'enregistrement.

II. Il apparaît de la liste de présence que tout le capital social émis de la Société est valablement représenté à cette Assemblée, qui est donc régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société anonyme selon les lois de Luxembourg existant sous la dénomination Ganeesha I S.A., avec siège social au 2, rue Albert Borchette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.612 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2530 du 29 décembre 2009. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 2 rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (1.000.-Eur).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, celles-ci ont signées avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bradfer, D. Davies, M. Origer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/451. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012021002/107.

(120026379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.097.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020131/10.

(120025440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

SéVLé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 44.896.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- SéVLé S.à r.l., avec siège social à L-Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer, dénoncé en date du 12 février 1997.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Stéphane EBEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 2 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Stéphane EBEL
Le liquidateur

Référence de publication: 2012020293/19.

(120025415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.097.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020132/10.

(120025441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Société Portugal-Luxembourg, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 5.299.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012020137/11.

(120025174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Salisbury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 68.963.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020141/11.

(120024897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Sapora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020143/9.

(120024780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Toscana-Alpes Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.113.

—

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 janvier 2012

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Madame Séverine DESNOS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020184/13.

(120024787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Administra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 154.934.

—

En date du 7 février 2012, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue entre l'étude FRITSCH & GRO-ZINGER, avocats à la Cour, sise à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix et la société ADMINISTRA S.à r.l., ayant siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 154934.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020323/12.

(120026339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Sapora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.916.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020144/9.

(120024781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Schaus Développements et Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 112.275.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020145/9.

(120025417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Schengen Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.055.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012020146/11.

(120025061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Scotia Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.255.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 8 décembre 2011

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Maurice HOUSSA et de M. John CLARK de leur poste d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de révoquer M. Michael McCABE de son poste d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- M. Adam GILBART-SMITH, demeurant professionnellement au 4 avenue de la Poste CH-1005 Lausanne.

- La Société JIREHOUSE FIDUCIARES NEVIS LIMITED, dont le siège social est établi au 9 Springates East, Government Road, Charlestown, Nevis, Saint Kitts and Nevis, immatriculée au Registre des Sociétés de l'île de Nevis sous le numéro C24742.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020147/18.

(120025312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Sigma Trust International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.401.

—
Le Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020152/9.

(120025028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

SFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.178.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 4 janvier 2012

1. M. Caius HOEYBERGHS SPRONKEN, né le 23/06/1992 à Nuneaton and Bedworth, demeurant Cami Del Puyol Del Piu, Erts, AD400 La Massana, à Andorre est nommé, avec effet immédiat, Administrateur unique en remplacement de M. Alain Geurts, M. Guillaume Scroccaro et Mme Frédérique Mignon démissionnaires. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2017.

Certifié sincère et conforme

Pour SFF S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012020148/16.

(120025493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

SFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue des Bois.

R.C.S. Luxembourg B 157.110.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020149/10.

(120025344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 144.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2012.
Référence de publication: 2012020151/10.
(120025184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

SISL, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 53.407.

Le conseil d'administration a accepté, en date du 31 janvier 2012, la démission, avec effet du même jour, de Monsieur Guy KETTMANN, en sa qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration a, en outre, décidé de coopter en remplacement, Madame Nathalie LETT, née le 24 juin 1975 à Thionville et ayant son adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 10 FEV. 2012.

Pour: SISL

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Nathalie Lett

Référence de publication: 2012020155/18.

(120025401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Compagnie du Charmont, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.576.

In the year two thousand twelve on the seventeenth day of January
before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of COMPAGNIE DU CHARMONT a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98.576, incorporated pursuant to a notarial deed on 15 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 259 of 4 March 2004 (hereafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg dated 2 October 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2645 of 29 October 2008.

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Mr Christian François, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the nominal value of the existing shares of the Company, setting of the nominal value of the shares at one euro (EUR 1), cancellation of the existing shares and creation of thirty-four thousand (34.000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation;

2. Creation of three categories of shares i.e. the category A, B and C having all the same rights and powers, transformation of the existing shares into category A having all the same rights and powers than the existing shares and subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand euro (EUR 75.000) by contribution in kind consisting of a certain claim held by the shareholder against the Company of the same amount and creation of seventy-five thousand (75.000) new shares of category A and subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation;

4. Acceptation of the subscription by the sole shareholder of the company for a total amount of seventy-five thousand euro (EUR 75.000) divided into seventy-five thousand (75.000) shares having a par value of one euro (EUR 1,00) each;

5. Issuance of one hundred nine thousand (109.000) option rights (BSA) to be allotted to the holders of category A shares in the ratio of 1:1 and allotment of the issued rights (BSA) to the holders of category A shares;

6. Introduction of an authorized share capital of the Company amounting to two hundred thousand euro (EUR 200.000);

7. Full restatement of the articles of incorporation;

8. Miscellaneous.

II.- That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented sole shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the sole shareholder present or represented declaring that he had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to change the nominal value of the existing shares of the Company and to set the nominal value of the shares at one euro (EUR 1).

As a consequence, the meeting decides to cancel the existing shares and to create thirty-four thousand (34.000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution:

The general meeting resolves to create three categories of shares, named A, B and C shares and to transform the existing shares into a new category of shares referred to as category A shares having all the same rights and powers than the existing shares.

Third resolution:

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand euro (EUR 75.000) by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in favor of the sole shareholder and against the Corporation, and by cancellation of such claim by the same amount, and to issue seventy-five thousand (75.000) new category A shares all allotted to the sole shareholder of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the sole shareholder, here represented by Mr. Christian François prenamed by virtue of y proxy, declared to subscribe to the new issued shares and to fully pay them up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in his favor and against the Company, and by cancellation of such claim by seventy-five thousand euro (EUR 75.000).

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by TEAMAUDIT S. à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Said report, after having been signed *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Forth resolution:

The general meeting resolves to issue one hundred nine thousand (109.000) option rights (BSA) to be allotted to the holder of category A shares in the ratio of 1:1 and allotment of the issued rights (BSA) to the holders of category A shares.

Fifth resolution:

The general meeting resolves to introduce an authorized share capital of the Company of Two hundred thousand euro (EUR 200.000) for the purposes of the creation of new shares of category A, B and C and subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

The shareholders declare that they have received and accepted a report of the Board of Directors, as appended, to waive their preferential rights in relation to the introduction of an authorised share capital clause in the Articles of Association of the Company.

Sixth resolution:

The general meeting resolves to restate of the articles of incorporation of the Company as follows:"

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "COMPAGNIE DU CHARMONT S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations including but not limited to companies that develop, operate and invest in the biomass to energy sector. This includes forestry, plantation of dedicated crops, acquisition and trading of relevant commodities, development of industrial plants and equipments essential in the biomass to energy value chain (for instance but not only pelletising plants, industrial and collective heat generation, heat and power generation,...)

4.2 The company is focusing on Europe but may consider international activities for diversification purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

4.7 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's corporate capital is set at one hundred nine thousand euro (EUR 109.000) represented by one hundred nine thousand (109.000) category A shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

5.4 The Company shall have an authorized capital excluding the company's share capital of two hundred thousand euro (EUR 200.000) divided into two hundred thousand (200.000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Directors of the Company are hereby authorized to issue further shares of Category A, B and C so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized capital in whole or in part from time to time. This power is valid for a period of five (5) years as from the publication of the notarial deed of dated xx January 2012, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

Moreover the Board of Directors is authorized and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital, in one time or by successive tranches, by issue of new shares at or without a premium, to be paid up in cash, by the exercise of the subscription and/or conversion rights under the terms and conditions of convertible bonds, similar instruments or bonds with subscription rights or any other financial instruments convertible into shares issued from time to time by the Company, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital, or in any other way to be determined by the board of directors;

- to issue convertible bonds or similar instruments or bonds with subscription rights or to issue any financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Board of Directors, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public;

- to determine the place and the date of the capital increases, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of the publication of the notarial deed of dated xx January 2012, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any Director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in a legal form, the first paragraph 5.1 of the present Article 5 will be amended such as to the capital increase so rendered effective. Such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes and any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment has to be taken.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Subject to the provisions of this Article 5, the shareholders will have a preferential subscription right, based on their respective shareholding in the Company, to participate in subsequent increase of the share capital of the Company by way of contribution in cash, in compliance with the provisions of Article 32-3 of the Law.

If several classes of shares have been issued and the shares issued belong to one class only, the general meeting of the shareholders of the Company may restrict the preferential subscription right to the holder of such class only or grant the preferential subscription right to the holders of shares of other class only after that right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

In addition, within the limits of the authorized share capital, the Board of Directors may decide to withdraw or limit the preferential subscription rights of the shareholders in accordance with the provisions of Articles 32-3 of the Law.

5.5 The ABSA or the share of Category A

(i) The ABSA forms one (1,-) share with a par value of one Euro (EUR 1,-) each associated to one (1,-) BSA.

(ii) Preference right

The BSA may only be associated to a share belonging to the Category A of shares.

The BSA is not transferable without its associated share of Category A.

The ABSA are in registered form.

5.6 The BSA

(i) Number of BSA

The number of BSA issued by the Company may not exceed the number of shares of Category A issued by the Company.

The BSA may not be separated from its share of Category A unless being exercised. After the exercise, the BSA will be canceled.

(ii) Exercise price of the BSA

The exercise price of each BSA that corresponds to the subscription price of the new share of category C to issue is fixed at one Euro (EUR 1,-).

(iii) Duration of the BSA

As from the date of issuance, the BSA has a duration of five (5) years (i.e. until the Annual General Meeting of 2017).

(iv) Exercise of the BSA

Every year, at the Annual General Meeting, as defined to the article 8.3 of the present, the holders of ABSA may exercise their BSA at completion of one of the following events:

The company or a participation representing more than 20% of the economic interest:

- Disposed during the past year or during the current exercise of an asset for a value exceeding one million euro (EUR 1,000,000.-)

- Posted during the past year or during the current exercise an Earnings Before Interest Tax and Amortization in excess of three million (EUR 3,000,000.-)

Every year the Board of Directors will inform, by registered letter sent to the ABSA holders, in the same time that the convening of the shareholders for the Annual General Meeting as defined to the article 8.3 of the present, the holders of ABSA if the above events are met and if they have the right to exercise their BSA.

(v) Process to exercise a BSA

The holder of BSA who wishes to exercise its BSA shall exercise all in at one time or by tranches of 5,000 (five thousand) whichever is less.

The holder of BSA who wishes to exercise its BSA shall notify its decision to the Directors of the Company by registered mail within fifteen (15) days of the date of the notice referred to at the point (IV) here above.

Within ten (10) days as a from the date of receipt of such letter from the BSA members, the Directors shall notify the BSA members the Company's account details that shall be used to pay in the exercise price of the BSA.

The settlement of the BSA shall be paid in on the Company's account no later than ten (10) working days later.

The BSA that have been exercised will be automatically canceled after their exercise and the associated ABSA shares will be converted into Category C shares.

The holder of BSA that has contributed funds in the Company in shareholder account can decide to use a quote or the totality of their account in the Company to pay in the purchase price of exercise of the BSA. Such decision shall be disclosed to the Directors of the Company in the letter to be addressed to the Company as here above referred.

(vi) Rights of the BSA

The BSA allows its holder to subscribe to new shares of Category C of the Company according to a ratio of one BSA exercised for one share of Category C to receive.

The BSA has no value and may not be sold unless to be sold as a whole package with its associated ABSA.

The BSA does not allow its owner to receive any payment from the Company in case of payment of dividend, repayment of the ABSA in case of liquidation of the Company or repurchase of shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company are in registered form.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of Shares.

1. General.

The shares can only be transferred in compliance with the terms and conditions stipulated hereunder and with the provisions of the Law.

2. Free Transfers.

Holders of shares will be entitled to transfer their shareholding to one or more successors (mortis causae) or Affiliates of their choice (the “Successors”), if the Successors adhere to any subscription and shareholders’ agreement relating to the Company and that might be entered into from time to time by the shareholders of the Company (a “Subscription and Shareholders’ Agreement”).

Any free transfer of shares shall be notified in writing both to the board of directors and to the other shareholders and shall comply with the transfer formalities as laid down in the Law.

For the purpose of this section 2., “Affiliate” shall mean, with respect to any person, any other person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person or entity including, without limitation, any general partner, managing member, officer or director of such person or any venture capital fund now or hereafter existing that is controlled by one or more general partners or managing members of the same management company with such person.

3. Notification of Proposed Transfer of Shares.

Except for free transfers as set forth in section 2. above, any holder of shares (a “Transferring Holder”) who wishes to transfer all or part of its shares (a “Transfer”) shall first give a notice thereof to the board of directors, with a copy to the other holders of shares (the “Transfer Notice”) containing the particulars of the proposed transfer, including:

(i) the full name or the corporate name of the prospective transferee (“Prospective Transferee”) including identification details of the part(y)(ies) ultimately controlling the Prospective Transferee;

(ii) the number of shares the Transferring Holder intends to transfer (the “Offered Shares”);

(iii) the price and conditions of payment offered by the Prospective Transferee, including, in case the proposed Transfer is not or not only for cash, the estimated value of the consideration (the “Requested Price”);

(iv) any other relevant terms of the proposed Transfer (including the envisaged closing date for the proposed Transfer); and

(v) the indication that the Prospective Transferee acknowledges and accepts obligations with respect to tag-along rights.

4. Approval by the Board of Directors.

The board of directors shall meet within thirty (30) days following the receipt of the Transfer Notice and the envisaged Transfer shall be submitted for approval of the board of directors.

Any decision to approve the envisaged Transfer shall require a unanimous vote by the board of directors. If the board of directors approves the envisaged Transfer, said transfer shall be free and the sections 6 and 7 below shall not apply.

The board of directors shall inform all shareholders of its decision to approve or not to approve the envisaged Transfer within fifteen (15) days as of such decision (the “Board Notice”).

5. Valuation of the Shares

In the event that the board of directors does not approve the envisaged Transfer pursuant to Section 4 and the envisaged Transfer relates to either (i) a proposed Transfer that does not result in the determination of a Requested Price (e.g. in the framework of a donation) or (ii) a proposed Transfer where the Requested Price is not or not only indicated in cash, then each holder shall be entitled, within thirty (30) days of the date of the Board Notice, to request that the value of the Offered Shares be determined by a mutually acceptable independent appraiser or, failing agreement on the identity of such independent appraiser, by a reputable Luxembourg accounting or audit firm that is independent from all shareholders, to be designated by the president of the board of directors (the “Independent Appraiser”).

The Independent Appraiser shall determine the fair market value of the Offered Shares (or such portion of the consideration offered for the Offered Shares that does not consist of cash) within thirty (30) days from the date of its appointment and inform the board of directors thereof, which shall forthwith inform all other shareholders thereof in writing (the “Appraisal Notice”). The fair market value of the shares, except in case of fraud or of manifest errors, shall be binding upon all shareholders.

6. First Pre-emption Right

In the event that the board of directors does not approve the envisaged Transfer pursuant to Section 4, and except where all other holders of the same class of shares as those offered (the “Other Class Holders”), by notice to the board of directors within fifteen (15) days of the date of a Board Notice (or, if applicable, the Appraisal Notice), waive such right, the Other Class Holders shall have a right of first refusal to acquire the Offered Shares, subject to the terms and conditions set out below:

(i) Each of the Other Class Holders shall have the right to acquire at least such number of the Offered Shares that bears the same proportion to the total number of Offered Shares as the number of shares held by such Other Class Holder bears to the total number of shares held by all Other Class Holders, provided that such Other Class Holder informs the Board thereof, by written notice (the “First Refusal Exercise Notice”) within forty-five (45) days of the date of the Board Notice (or, if applicable, the Appraisal Notice). If any Other Class Holder is willing to purchase more than

the minimum number of Offered Shares that it is entitled to purchase, it may make an offer for more and may be allocated more Offered Shares if all or some of the (other) Other Class Holders do not or only partially exercise their right of first refusal.

(ii) The Offered Shares for which no right of first refusal was exercised in accordance with clause (i) above (the “Remaining Offered Shares”), shall be allocated by the board or directors among the Other Class Holders (to the extent that such Other Class Holders have exercised their right of first refusal for a larger number of Offered Shares than the minimum number of Offered Shares to which they were entitled pursuant to clause (i) above). If, in the application of this allocation mechanism, more than one Other Class Holder is willing to purchase the Remaining Offered Shares and the total number of Offered Shares for which they exercised their Right of First Refusal in excess of their minimum pro rata portion exceeds the number of Remaining Offered Shares, each such Other Class Holder will be entitled to acquire a number of Remaining Offered Shares that bears the same proportion to the total number of Remaining Offered Shares as the number of shares held by such Other Class Holder prior to the transfer bears to the total number of shares held by all such Other Class Holders prior to the Transfer.

(iii) No later than five (5) days after completion of the procedure described in clauses (i) through (ii) above and section 8 below, the board of directors shall notify all shareholders (to the extent they are known) whether or not, and if so, to which extent, the rights described therein have been validly exercised (the “Final Notice”). If the rights pursuant to clauses (i) through (ii) above have been exercised with respect to all Offered Shares, the Final Notice shall indicate the allocation of the Offered Shares in accordance with clauses (i) through (ii) above and shall constitute the conclusion of the transfer, it being understood that title of the Offered Shares shall only transfer to the Other Class Holders (having exercised their right of first refusal and identified in the Final Notice) at the time of payment of the purchase price thereof by such Other Class Holders to the Transferring Holder.

(iv) If the rights pursuant to clauses (i) through (ii) above have not been exercised in respect of all Offered Shares, Section 8 below shall apply.

7. Second Pre-emption Right

(i) If the rights pursuant to clauses (i) through (ii) of section 6 above have not been exercised in respect of all Offered Shares, each of the other shareholders (i.e. those shareholders not being an Other Class Holder) (the “Other Holders”) shall have the right to acquire at least such number of the remaining Offered Shares that bears the same proportion to the total number of the remaining Offered Shares as the number of shares held by such Other Holder bears to the total number of shares held by all Other Holders, provided that such Other Holder informs the Board thereof, by written notice (the “First Refusal Exercise Notice II”) within forty-five (45) days of the date of the Final Notice. If any Other Holder is willing to purchase more than the minimum number of remaining Offered Shares that it is entitled to purchase, it may make an offer for more and may be allocated more remaining Offered Shares if all or some of the (other) Other Holders do not or only partially exercise their right of first refusal.

(ii) The remaining Offered Shares for which no right of first refusal was exercised in accordance with clause (i) above (the “Remaining Offered Shares II”), shall be allocated by the board or directors among the Other Holders (to the extent that such Other Holders have exercised their right of first refusal for a larger number of remaining Offered Shares than the minimum number of remaining Offered Shares to which they were entitled pursuant to clause (i) above). If, in the application of this allocation mechanism, more than one Other Holder is willing to purchase the Remaining Offered Shares II and the total number of remaining Offered Shares for which they exercised their Right of First Refusal in excess of their minimum pro rata portion exceeds the number of Remaining Offered Shares II, each such Other Holder will be entitled to acquire a number of Remaining Offered Shares II that bears the same proportion to the total number of Remaining Offered Shares II as the number of shares held by such Other Holder prior to the transfer bears to the total number of shares held by all such Other Holders prior to the Transfer.

(iii) No later than five (5) days after completion of the procedure described in clauses (i) through (ii) above and section 6 below, the board of directors shall notify all shareholders (to the extent they are known) whether or not, and if so, to which extent, the rights described therein have been validly exercised (the “Final Notice II”). If the rights pursuant to clauses (i) through (iii) above have been exercised with respect to all remaining Offered Shares, the Final Notice shall indicate the allocation of the remaining Offered Shares in accordance with clauses (i) through (ii) above and shall constitute the conclusion of the transfer, it being understood that title of the Remaining Offered Shares II shall only transfer to the Other Holders (having exercised their right of first refusal and identified in the Final Notice II) at the time of payment of the purchase price thereof by such Other Holders to the Transferring Holder.

(iv) If the rights pursuant to clauses (i) through (ii) above have not been exercised in respect of all remaining Offered Shares, the rights of all Other Holders and all Other Class Holders having notified their intention to exercise their pre-emption right shall definitively lapse and the Transferring Holder may, following the Final Notice II, sell all (but not less than all) remaining Offered Shares freely to the Prospective Transferee, in accordance with the terms and conditions stated in the Transfer Notice together, as the case may be, with the Other Holders having exercised a tag-along right. If the proposed Transfer is not closed within ninety (90) days of the Final Notice II, no such Transfer shall occur unless and until the procedure described in this section 5 shall have been completed again.

For the avoidance of doubt, the Other Holders that have not exercised their right of first refusal, shall, in case of a transfer of the Offered Shares to the Prospective Transferee, have the right to exercise their tag-along right pursuant to section 6 below.

8. Tag-along Rights

In the event where any shareholder wishes to transfer all or part of its shares otherwise than as permitted in section 2 (Free Transfers) above, each Other Class Holder and Other Holder shall have the right to require that the Transferring Holder and/or the Prospective Transferee acquires all or some of the shares held by such Other Holder or Other Class Holder (to be determined at the sole discretion of such Other Holder or Other Class Holder), on the terms and conditions specified in the Transfer Notice, provided that such Other Holder or Other Class Holder gives notice thereof to the Board (the "Tag-Along Notice") no later than fortyfive (45) days following the date of the Board Notice.

At the end of a period of forty-five (45) days following the date of the Board Notice, the board of directors shall notify the Transferring Holder of the identity of the Other Holders or Other Class Holders exercising their tag-along right and of the total number of shares for which each such Other Holder or Other Class Holder has exercised its tag-along right. Upon receipt of such notice, the Transferring Holder shall be required, unless to the extent that he would choose to refrain from the proposed Transfer, to cause the Prospective Transferee to purchase and pay those shares on the terms and conditions specified in this Section together with the purchase and payment of the other Offered Shares. If, for any reason, the Prospective Transferee fails to purchase or pay any of the shares for which the tag-along rights have been validly exercised, the right of the Transferring Holder to sell shares shall be null and void.

For the avoidance of doubt, tag-along rights cannot be exercised vis-à-vis existing holders of shares having acquired shares pursuant to the exercise of their right of first refusal and right of first refusal rights cannot be exercised with respect to shares that are transferred pursuant to the exercise of a tag-along right.

9. Adherence to a Subscription and Shareholders' Agreement

No transfer of shares (including any transfer in accordance with the provisions of sections 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 above) shall be allowed unless the transferee unconditionally adheres to the provisions of a Subscription and Shareholders' Agreement.

10. Automatic conversion of Classes of Shares In the event of a transfer of shares taking place (with due observance of the provisions of this section 10) between the (existing) class A and C shareholders and the (existing) class B shareholders, any shares so transferred shall be automatically converted into shares of the class already held by the transferee prior to the transfer, in such a way that one shareholder does never hold at the same time class A and C shares and class B shares.

11. Drag-along Rights

If both pre-emption rights and drag-along rights are applicable, drag-along rights prevail.

If the holders of class A and C shares want to transfer shares, the holders of class B shares have a right and can be obliged to participate.

If the holders of class A and C shares together (the "Drag-Along-Seller") wish to transfer all their shares to any bona fide third party, the holders of class A and C shares may require the holders of class B Shares to sell to one or more bona fide third parties nominated by the Drag-Along-Seller (the "Drag-Along-Buyer") all of their class B shares.

The holders of class B shares will grant representation, warranties, indemnification or commitments comparable to these granted by the holders of class A and C shares, provided that the holders of class B shares together and the holders of class A and C shares are not severally liable under such representations, warranties, indemnifications or commitments.

To exercise a drag-along right, the holders of class A and C shares shall send to the holders of class B shares a written notice (a "Drag-Along Notice") containing:

- a) name and address of the Drag-Along-Buyer;
- b) the purchase price offered by the Drag-Along-Buyer for the class A shares, which is the same price as offered for the purchase of class B shares;
- c) the terms of payment; and
- d) any other material terms and conditions of the Drag-Along-Buyer's offer.

Each holder of class A shares shall within 20 (twenty) days following service of the Drag-Along Notice thereafter sell his class A shares concerned on such terms and conditions as are contained in the Drag Along Notice.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

8.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of June, at 03.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

8.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

8.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

9.2 Each share is entitled to one vote.

9.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

9.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

10.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

10.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 11. Meetings of the Board.

11.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

11.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

11.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

11.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

11.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

11.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

11.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures.

14.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

14.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 15. Conflict of interests.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

15.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 16. Statutory Auditor(s).

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

16.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

18.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

18.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 20. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.“

There being no further item on the agenda, the meeting can be closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier,
par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société COMPAGNIE DU CHARMONT, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.576, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 4 mars 2004 ci-après (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le Maître Joëlle Baden, Notaire de résidence à Luxembourg en date du le 2 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2645 du 29 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Christian François, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Division de la valeur nominale des actions existantes de la Société, fixation de la valeur nominale à un euro (EUR 1,-), par annulation des actions existantes et création de trente-quatre mille (34.000) actions nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et par conséquent, modification de l'article 5 des statuts;

2. Création de trois catégories de actions ayant chacune les mêmes droits et pouvoirs, à savoir les catégories A, B et C, transformation des actions en nouvelles catégories, à savoir une Catégorie A jouissant des mêmes droits et pouvoirs que les actions existantes et modification afférente de l'article 5 des statuts;

3. Augmentation du capital de la Société à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) par l'apport du même montant par le biais du compte de l'associé unique et création de soixante-quinze mille (75.000) actions nouvelles de Catégorie A et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

4. Acceptation de la souscription de l'actionnaire unique de la Société pour un montant total de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions ayant chacune une valeur nominale de un (un euro);

5. Emission de cent neuf mille (109.000) option rights (BSA) qui seront alloués aux actions de l'associé de Catégorie A de l'ordre de 1:1 et attribution des issued rights (BSA) aux détenteurs de actions de Catégorie A;

6. Introduction d'un capital autorisé de la Société de deux cent mille euros (EUR 200.000);

7. Refonte complète des statuts.

8. Divers.

II) L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire unique, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de diviser la valeur nominale des actions existantes de la Société et fixe la valeur nominale à un euro (EUR 1).

En conséquence, l'assemblée générale décide d'annuler les parts sociales existantes et décide de créer trente-quatre mille (34.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de créer trois catégories de actions, les catégories A, B et C et de transformer les actions existantes en nouvelles actions de catégorie A jouissant des mêmes droits et pouvoirs que les actions existantes.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) par l'apport du même montant à prélever sur le compte courant associé unique, par la création de soixante-quinze mille (75.000) actions nouvelles de Catégorie A toutes attribuées à l'associé unique.

Preuve de ce compte courant associé unique a été donné au notaire soussigné par un bilan au 30 juin 2011 qui restera annexé aux présentes.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'actionnaire unique, ici représenté par Mr Christian François, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Actions. Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites et libérées par l'Actionnaire Unique par voie d'apport en nature consistant en l'incorporation d'une créance, certaine liquide et exigible inscrite dans les livres de la Société à son avantage pour un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-).

Evaluation

La valeur de la créance a été auditée par un réviseur d'entreprises indépendant en accord avec les articles 23-1 et 32-1 de la Loi sur les sociétés commerciales, à savoir, par la société TEAM AUDIT S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg qui conclut son rapport comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les parties et par le Notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide l'émission de cent neuf mille (109.000) option rights (BSA) qui seront alloués aux détenteurs d'actions de Catégorie A de l'ordre de 1:1 et attribution des issued rights (BSA) aux titulaires des actions de Catégorie A.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé de la Société à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000) destiné à la création de nouvelles actions de Catégorie A, B et C résultant de l'exercice des option rights (BSA) et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la Société comme suit:»

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «COMPAGNIE DU CHARMONT S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, incluant de façon non limitative dans des Sociétés qui développent, exercent et investissent dans le secteur de l'énergie biomasse. Ceci inclus les forêts, la plantation de culture spécifiques, l'acquisition et le commerce de produits dérivés de matières premières, le développement d'usines et d'équipements essentiels à la chaîne de production de l'énergie biomasse (au début et de façon non limitative les usines de production de pellets, de production industrielle et collective de chaleur, de génération d'énergie et de chaleur,...).

4.2 La Société oriente son activité en Europe mais analysera le marché international dans le cadre de sa diversification.

4.3 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

4.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à cent neuf mille euros (EUR 109.000), représenté par cent neuf mille (109.000) actions de Catégorie A sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.4 La Société a un capital autorisé, exclusion faite de son capital social, d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les Administrateurs de la Société sont autorisés à émettre des actions de Catégorie A, B et C de façon à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois. Ce pouvoir est valide pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte notarié du xx Janvier 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires habilitée à modifier les présents statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, par l'exercice du droit de souscription et/ou les droits de conversion prévus par les termes et conditions d'obligations convertibles, d'autres instruments similaires ou obligations avec droit de souscription ou tous autres instruments financiers convertibles en actions émis de temps à autre par la Société et par voie d'apports en nature, par conversion de créances d'associés ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des associés, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, ou tout autre moyen à déterminer par le Conseil d'Administration;

- émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droit de souscription ou émettre des instruments financiers convertibles en actions aux conditions fixées par le Conseil d'Administration, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis à l'attention du public;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte notarié du xx janvier 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du point 5.1 du présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins et toute mesure nécessaire afin de faire acter et publier cette modification devra être prise.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Conformément à l'article 5 de ces statuts, les actionnaires bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription, fondé sur leur détention d'actions au sein de la Société, afin de participer aux augmentations de capital par voie de contribution en espèces.

En cas d'émission de plusieurs classes d'actions et si les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital appartiennent uniquement à une seule classe d'actions, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut limiter le droit préférentiel de souscription aux détenteurs de cette classe de actions uniquement ou allouer le droit préférentiel de souscription aux détenteurs des autres classes de actions uniquement après l'exercice de ce droit par les détenteurs de la classe de actions nouvellement émises.

5.5 Caractéristiques des ABSA ou les actions de Catégorie A

(i) Les ABSA

Chaque ABSA est composée d'une (1) action d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune assortie d'un Bon de Souscription d'une action (BSA).

(ii) Droit préférentiel de souscription

Le BSA est associé à une part sociale de Catégorie A.

Le BSA n'est pas transférable sans sa part sociale de Catégorie A.

Les BSA ont la forme nominative.

5.6 Le BSA

(i) Nombre de BSA

Le nombre de BSA émis par la Société ne peut pas excéder le nombre d'actions de Catégorie A émises par la Société:

Le BSA ne peut pas être séparé de son action de Catégorie A à moins d'avoir été exercé. Après exercice, le BSA sera annulé.

(ii) Prix d'exercice du BSA

Le prix d'exercice de chaque BSA correspond au prix de souscription d'une nouvelle action de Catégorie C à émettre est fixé à un euro (EUR 1,-).

(iii) Durée d'exercice

La durée d'exercice des BSA est de cinq (5) ans (à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2017).

(iv) Exercice des BSA

Chaque année lors de l'Assemblée Générale telle que déterminée à l'article 8.3 des statuts, les titulaires de ABSA peuvent exercer les BSA attachés aux ABSA dont ils sont les titulaires en cas de réalisation d'un des événements suivants:

La société ou l'une des sociétés dont elle contrôle plus de 20% du capital:

- A cédé durant son dernier exercice ou lors de l'exercice en cours un actif pour un montant supérieur à un million d'euros (EUR 1.000.000,-)

- A généré durant son dernier exercice ou lors de l'exercice en cours un excédent brut d'exploitation supérieur à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-)

Chaque année, le Conseil d'Administration indiquera, par lettre recommandée aux titulaires de ABSA, lors de la convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale telle que prévue à l'article 8.3 des statuts, que les conditions d'exercice sont réunies ou non de sorte que les titulaires de ABSA puissent utiliser leur droit d'exercice tel que prévu par les présentes.

(v) Procédure d'exercice des BSA attachés aux ABSA Le titulaire de BSA qui souhaite exercer ses BSA devra les exercer en une fois ou par tranche minimum de 5.000 (cinq mille).

Le titulaire de BSA qui souhaite exercer ses BSA devra notifier sa décision aux Administrateurs de la Société par lettre recommandée dans les quinze jours (15) jours de la date de la notification prévue au point (iv) ci-avant.

Dans les dix (10) jours de la réception de la notification envoyée par les titulaires de BSA, les Administrateurs devront notifier aux les titulaires de BSA les coordonnées bancaires de la Société à utiliser en vue de la libération du prix d'exercice des BSA.

Le paiement du prix d'exercice des BSA devra être libéré sur le compte de la Société au plus tard dans les dix (10) jours.

Les BSA qui ont été exercées seront automatiquement annulées après exercice et les actions de Catégorie A y associées seront converties en actions de Catégorie C.

Le titulaire de BSA qui entretient un compte courant dans la Société peut utiliser toute ou partie de son compte courant pour libérer le prix d'exercice des BSA. Cette décision doit être signifiée aux Administrateurs de la Société à l'aide de la lettre telle que référence est faite ci-avant.

(vi) Droits attachés aux BSA

Le BSA donne droit à son titulaire de souscrire à une nouvelle action de Catégorie C de la Société dans un ratio de une (1) BSA exercée pour une (1) nouvelle action de Catégorie C à recevoir.

Le BSA n'a pas de valeur et ne peut être cédée à moins d'être cédée ensemble avec son ABSA associée.

Le BSA ne donne droit à son titulaire à aucun paiement de la part de la Société en cas de paiement de dividende, remboursement d'ABSA en cas de liquidation de la Société ou rachat d'actions.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives,

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Cession d'actions.

1. Généralités.

Les actions ne peuvent être cédées que conformément aux conditions stipulées dans les statuts et aux dispositions de la Loi.

2. Cessions libres.

Les détenteurs d'actions auront le droit de céder leur participation à un ou plusieurs successeurs (mortis causa) ou Affiliés de leur choix (les "Successeurs") sous réserve les Successeurs adhèrent à toute convention de souscription et pacte d'actionnaires relative à la Société conclu par les actionnaires de la Société ("Convention de Souscription et Pacte d'Actionnaires").

Toute cession libre d'actions devra être notifiée par écrit au conseil d'administration ainsi qu'aux autres actionnaires et devra être conforme aux formalités de cession prescrites par la Loi.

A l'effet du présent paragraphe 2., "Affilié" désignera, relativement à toute personne, toute autre personne contrôlant ladite personne physique ou morale, contrôlée par cette dernière ou sous contrôle commun avec elle, que ce soit directement ou indirectement, y compris, notamment, tout associé, gérant, dirigeant ou administrateur de ladite personne ou tout fonds de capital-risque existant à ce jour ou à l'avenir étant contrôlé par au moins un associé ou gérant de la même société de gestion de ladite personne.

3. Notification de cession d'actions proposée.

Excepté les cessions libres visées au paragraphe 2 ci-dessus, tout détenteur d'actions (un "Cédant") souhaitant céder tout ou partie de ses actions (une "Cession") devra préalablement en donner avis au conseil d'administration, tout en adressant copie aux autres détenteurs d'actions (l'"Avis de Cession") contenant les détails de la cession proposée, y compris:

- (i) le nom et prénoms ou raison sociale du cessionnaire éventuel ("Cessionnaire Eventuel"), avec détails d'identification de la/des partie(s) contrôlant ledit Cessionnaire Eventuel;
- (ii) le nombre d'actions que le Cédant à l'intention de céder (les "Actions Proposées");
- (iii) le prix et conditions de paiement proposés par le Cessionnaire Eventuel, y compris, dans l'éventualité où la Cession proposée ne doit pas ou pas entièrement être payée en espèces, la valeur estimative de son prix (le "Prix Demandé");
- (iv) toutes autres conditions pertinentes de la Cession proposée (y compris la date de réalisation envisagée de la Cession proposée); et
- (v) l'indication que le Cessionnaire Eventuel reconnaît et accepte les obligations relatives aux droits de suite.

4. Approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra se réunir dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'Avis de Cession et la Cession envisagée sera soumise à son approbation.

Toute décision d'approbation de la Cession envisagée requerra le vote unanime du conseil d'administration. Si ledit conseil approuve la Cession envisagée, celle-ci sera libre et les paragraphes 6 et 7 ci-dessous ne seront pas applicables.

Le conseil d'administration informera tous les actionnaires de sa décision d'approuver ou non la Cession envisagée dans un délai de quinze (15) jours suivant ladite décision (l'"Avis du Conseil").

5. Evaluation des actions

Dans l'éventualité où le conseil d'administration n'approuve pas la Cession envisagée conformément aux termes du paragraphe 4 et où la Cession envisagée concerne soit (i) une Cession proposée ne donnant pas lieu à la détermination d'un Prix Demandé (par exemple dans le cadre d'une donation), soit (ii) une Cession proposée où le Prix Demandé n'est pas ou non exclusivement indiqué en espèces, chaque détenteur aura alors le droit, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'Avis du Conseil, de demander à ce que la valeur des Actions Proposées soit déterminée par un expert indépendant accepté de commun accord ou, faute d'accord sur la désignation d'un expert indépendant, par un cabinet de comptabilité ou d'audit luxembourgeois de bonne réputation sans lien de dépendance avec les actionnaires qui sera désigné par le président du conseil d'administration (l'"Expert Indépendant").

L'Expert Indépendant déterminera la juste valeur marchande des Actions Proposées (ou la partie du prix proposé pour les Actions Proposées ne consistant pas en un paiement en espèces) dans un délai de trente (30) jours suivant la date de sa nomination et en informera le conseil d'administration, qui devra en informer sans délai tous les autres actionnaires par écrit (l'"Avis d'Evaluation"). La juste valeur marchande des actions, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste, engagera tous les actionnaires.

6. Premier droit de préemption

Dans l'éventualité où le conseil d'administration n'approuve pas la Cession envisagée conformément aux termes du paragraphe 4, et sauf lorsque tous les autres détenteurs de la même catégorie d'actions que celles étant proposées (les "Autres Détenteurs de la Catégorie"), par avis adressé au conseil d'administration dans les quinze (15) jours suivant la date d'Avis du Conseil (ou, suivant le cas, l'Avis d'Evaluation), renoncent à ce droit, les Autres Détenteurs de la Catégorie auront un droit de préférence relativement à l'acquisition des Actions Proposées, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous:

(i) Chaque Autres Détenteurs de la Catégorie aura le droit d'acquérir au moins le nombre d'Actions Proposées du nombre total d'Actions Proposées proportionnel des Actions Proposées en rapport au nombre d'actions qu'il détient de la catégorie concernée sachant que l'Autre Détenteur de la Catégorie en informe le Conseil par avis écrit (l'"Avis d'Exercice du Droit de Préemption") dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de l'Avis du Conseil (ou, suivant le cas, de l'Avis d'Evaluation). Si tout Autre Détenteur de la Catégorie souhaite acheter davantage que le nombre minimum d'Actions Proposées auquel il a droit, une offre pourra être faite et des Action Proposées pourront être allouées dans ce sens et pourra se voir attribuer davantage d'Actions Proposées si certains de la même catégorie ou tous des (autres) Autres Détenteurs de la Catégorie n'exercent pas ou que partiellement leur droit de préemption.

(ii) Les Actions Proposées pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé conformément à la clause (i) ci-dessus (les "Actions Proposées Restantes") seront attribuées par le conseil d'administration parmi les Autres Détenteurs de la Catégorie (dans la mesure où ces derniers ont exercé leur droit de préemption relativement à un nombre supérieur d'Actions Proposées au nombre minimum d'Actions Proposées auquel ils avaient droit conformément à la clause (i) ci-dessus). Si, au cours de l'application de ce mécanisme d'attribution, plus d'un Autre Détenteur de la Catégorie souhaite acquérir les Actions Proposées Restantes et si le nombre total d'Actions Proposées pour lesquelles ils exercent leur Droit de Préemption en dépassement du prorata de leur détention, dépasse le nombre d'Actions Proposées Restantes, chaque dit Autre Détenteur de la Catégorie aura le droit d'acquérir un nombre d'Actions Proposées Restantes du nombre total d'Actions Proposées Restantes proportionnellement au nombre d'actions détenues par ledit Autre Détenteur de la Ca-

tégorie avant la cession du nombre total d'actions détenues par l'ensemble desdits Autres Détenteurs de la Catégorie avant ladite Cession.

(iii) Au plus tard cinq (5) jours après l'achèvement de la procédure décrite aux clauses (i) à (ii) ci-dessus et au paragraphe 8 ci-dessous, le conseil d'administration avisera tous les actionnaires (dans la mesure où ils sont connus) que les droits décrits dans les présentes ont été valablement exercés ou non et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ils ont été exercés (l'"Avis Final"). Si les droits visés aux clauses (i) à (ii) ci-dessus ont été exercés relativement à toutes les Actions Proposées, l'Avis Final indiquera l'attribution des Actions Proposées conformément aux clauses (i) à (ii) ci-dessus et constituera la conclusion de la Cession, étant entendu que la propriété des Actions Proposées ne sera transférée aux Autres Détenteurs de la Catégorie (ayant exercé leur droit de préemption et identifiés dans l'Avis Final) qui, au moment du paiement du prix d'achat y afférent par lesdits Autres Détenteurs de la Catégorie au Cédant.

(iv) Si les droits visés aux clauses (i) à (ii) ci-dessus n'ont pas été exercés relativement à toutes les Actions Proposées, le paragraphe 7 ci-dessous sera applicable.

7. Deuxième droit de préemption

(i) Si les droits visés aux clauses (i) à (ii) du paragraphe 6 ci-dessus n'ont pas été exercés relativement à toutes les Actions Proposées, chacun des autres actionnaires (à savoir les actionnaires n'étant pas un Autre Détenteur de la Catégorie) (les "Autres Détenteurs") aura le droit d'acquérir au moins le nombre d'Actions Proposées restantes du nombre total d'Actions Proposées restantes proportionnellement au nombre d'actions détenues par ledit Autre Détenteur sur le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Autres Détenteurs, à condition que ledit Autre Détenteur en informe le Conseil par avis écrit (l'"Avis d'Exercice du Deuxième Droit de Préemption") dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de l'Avis Final. Si tout Autre Détenteur souhaite acquérir davantage d'actions que le nombre d'Actions Proposées restantes qu'il a le droit d'acquérir, il pourra soumettre une offre dans ce sens et pourra se voir attribuer davantage d'Actions Proposées si la totalité ou certains des (autres) Autres Détenteurs n'exercent pas ou que partiellement leur droit de préemption.

(ii) Les Actions Proposées pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé conformément à la clause (i) ci-dessus (les "Actions Proposées Restantes II") seront attribuées par le conseil d'administration parmi les Autres Détenteurs (dans la mesure où ces derniers ont exercé leur droit de préemption relativement à un nombre supérieur d'Actions Proposées restantes au nombre minimum d'Actions Proposées restantes auquel ils avaient droit conformément à la clause (i) ci-dessus). Si, au cours de l'application de ce mécanisme d'attribution, plus d'un Autre Détenteur souhaite acquérir les Actions Proposées Restantes II et si le nombre total d'Actions Proposées restantes pour lesquelles ils exercent leur Droit de Préemption en dépassement du prorata de leur détention, dépasse le nombre d'Actions Proposées Restantes II, chaque dit Autre Détenteur aura le droit d'acquérir un nombre d'Actions Proposées Restantes II du nombre total d'Actions Proposées Restantes II proportionnellement au nombre d'actions détenues par ledit Autre Détenteur avant la cession du nombre total d'actions détenues par l'ensemble desdits Autres Détenteurs avant ladite Cession.

(iii) Au plus tard cinq (5) jours après l'achèvement de la procédure décrite aux clauses (i) à (ii) ci-dessus et au paragraphe 8 ci-dessous, le conseil d'administration avisera tous les actionnaires (dans la mesure où ils sont connus) de si les droits décrits dans les présentes ont été valablement exercés ou non et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ils ont été exercés (le "Deuxième Avis Final"). Si les droits visés aux clauses (i) à (iii) ci-dessus ont été exercés relativement à toutes les Actions Proposées restantes, l'Avis Final indiquera l'attribution des Actions Proposées restantes conformément aux clauses (i) à (ii) ci-dessus et constituera la conclusion de la cession, étant entendu que la propriété des Actions Proposées Restantes II ne sera transférée aux Autres Détenteurs (ayant exercé leur droit de préemption et identifiés dans le Deuxième Avis Final) qui au moment du paiement du prix d'achat y afférent par lesdits Autres Détenteurs au Cédant.

(iv) Si les droits visés aux clauses (i) à (ii) ci-dessus n'ont pas été exercés relativement à toutes les Actions Proposées restantes, les droits de tous les Autres Détenteurs et de tous les Autres Détenteurs de la Catégorie ayant fait part de leur intention d'exercer leur droit de préemption expireront de manière définitive et le Cédant pourra, suite au Deuxième Avis Final, librement céder la totalité (mais pas moins que la totalité) des Actions Proposées restantes au Cessionnaire Eventuel conformément aux conditions énoncées dans l'Avis de Cession conjointement, suivant le cas, avec les Autres Détenteurs ayant exercé un droit de suite. Si la Cession proposée n'est pas réalisée dans une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le Deuxième Avis Final, aucune Cession de la sorte n'interviendra, sauf si la procédure décrite au présent paragraphe 7 a une fois encore été achevée. Pour éviter tout doute, les Autres Détenteurs n'ayant pas exercé leur droit de préemption auront, en cas de cession des Actions Proposées au Cessionnaire Eventuel, le droit d'exercer leur droit de suite conformément au paragraphe 8 ci-dessous.

8. Droits de sortie conjointe (Tag Along Rights)

Dans l'éventualité où tout actionnaire souhaite céder tout ou partie de ses actions autrement que conformément au paragraphe 2 (Cessions libres) ci-dessus, chaque Autre Détenteur de la Catégorie et Autre Détenteur aura le droit de demander à ce que le Cédant et/ou le Cessionnaire Eventuel acquière tout ou partie des actions détenues par ledit Autre Détenteur ou Autre Détenteur de la Catégorie (à déterminer à l'entière discrétion dudit Autre Détenteur ou Autre Détenteur de la Catégorie) aux conditions et modalités spécifiées dans l'Avis de Cession, à condition que ledit Autre Détenteur ou Autre Détenteur de la Catégorie en avise le conseil d'administration (l'"Avis de Sortie Conjointe") au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la date de l'Avis du Conseil.

A la fin de la période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de l'Avis du Conseil, le conseil d'administration notifiera le Cédant de l'identité des Autres Détenteurs ou Autres Détenteurs de la Catégorie exerçant leur droit de sortie conjointe et du nombre total d'actions pour lequel chaque Autre Détenteur ou Autre Détenteur de la Catégorie a exercé son droit de sortie conjointe. A réception dudit avis, le Cédant sera tenu, sauf dans la mesure où il choisit de ne pas procéder à la Cession proposée, de faire en sorte que le Cessionnaire Eventuel acquiert et règle les actions en question aux conditions et modalités spécifiées dans le présent Paragraphe conjointement avec l'acquisition et le paiement des autres Actions Proposées. Si, pour une quelconque raison, le Cessionnaire Eventuel omet d'acquérir ou de régler toute action pour laquelle les droits de sortie conjointe ont été valablement exercés, le droit du Cédant de céder les actions sera nul et non avenu.

Pour lever toute ambiguïté, les droits de sortie conjointe ne peuvent pas être exercés vis-à-vis des détenteurs d'actions existants ayant acquis des actions conformément à l'exercice de leur droit de préemption et leurs droits de préemption ne peuvent pas être exercés relativement à des actions qui sont cédées conformément à l'exercice d'un droit de sortie conjointe.

9. Adhésion à une Convention de Souscription et Pacte d'Actionnaires

Aucune cession d'actions (y compris toute cession conforme aux termes des stipulations des paragraphes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus) ne sera permise à moins que le cessionnaire n'adhère inconditionnellement aux stipulations d'une Convention de Souscription et Pacte d'Actionnaires.

10. Conversion automatique des Catégories d'Actions

En cas de cession d'actions (conformément aux stipulations du présent paragraphe 10), entre les actionnaires (existants) de la catégorie A et C et les actionnaires (existants) de la catégorie B, toute action cédée sera automatiquement convertie en action de la catégorie déjà détenue par le cessionnaire avant la cession de sorte qu'un actionnaire ne pourra jamais détenir simultanément des actions de la catégorie A et C et des actions de la catégorie B.

11. Obligation de suite ("Drag-along Rights")

Si des droits de préemption et "Drag-along Rights" sont tous deux applicables, les "Drag-along Rights" prévalent.

Si les détenteurs d'actions de la Catégorie A et C souhaitent céder des actions, les détenteurs d'actions de la catégorie B auront le droit et pourront être obligés de participer.

Si les détenteurs d'actions de la catégorie A et C souhaitent ensemble (le "Cédant du Drag-along Rights") céder la totalité de leurs actions à tout tiers de bonne foi, les détenteurs d'actions de la Catégorie A et C pourront requérir des détenteurs d'actions de la catégorie B de céder à un ou plusieurs tiers de bonne foi désignés par le Cédant du "Drag-along Rights" (l'"Acheteur du Drag-along Rights") la totalité de leurs actions de la catégorie A.

Les détenteurs d'actions de la catégorie B donneront des déclarations, garanties, indemnisations ou engagements comparables à ceux étant accordés par les détenteurs d'actions de la catégorie A et C, étant entendu que les détenteurs d'actions de la catégorie B, ensemble, et les détenteurs d'actions de la catégorie A et C ne sont pas solidairement responsables des déclarations, garanties, indemnisations ou engagements.

Pour exercer un droit de "Drag-along Rights", les détenteurs d'actions de la catégorie A et C enverront aux détenteurs d'actions de la catégorie B un avis écrit ("Avis de Drag Along Rights") contenant:

- a) nom et adresse de l'Acheteur du "Drag-along Rights";
- b) le prix de cession proposé par l'Acheteur du "drag along" right relatif aux actions de la catégorie B, qui sera le même prix que celui proposé pour la cession des actions de la catégorie A et C;
- c) modalités de paiement; et
- d) toutes autres conditions et modalités importantes de l'offre de l'Acheteur du "Drag along Rights".

Chaque détenteur d'actions de la catégorie A proposera de, dans un délai de 20 (vingt) jours suivant la signification de l'Avis du "Drag-along Rights", céder ses actions de la catégorie A concernées aux conditions contenues dans l'Avis du "Drag-along Rights".

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

8.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin, à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

8.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

9.2 Chaque action donne droit à une voix.

9.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

9.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

10.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

10.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

10.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

11.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

11.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

11.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

11.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

11.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

13.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées.

14.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

14.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

15.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

15.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire(s).

16.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

16.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices.

18.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

18.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

18.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi. «

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRANCOIS, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3247. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013950/1122.

(120016756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Brassim, Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 22, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 66.335.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/02/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2012020373/12.

(120025747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Quality and Design, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1274 Howald, 103, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 166.752.

STATUTS

L'an deux mille douze, le deux (02) février.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Steven DARNÉ, salarié, né à Harrare (Zimbabwe) le 11 décembre 1970, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels.

2.- Monsieur Jean-Claude COLBACH, salarié, né à Luxembourg le 30 juin 1970, demeurant à L-7595 Reckange, 54, rue Principale.

3.- Monsieur Aurel Ion FITER, salarié, né à Resita (Roumanie) le 27 avril 1979, demeurant à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Quality and Design»

Art. 3. Le siège social est établi à Howald (Hespérange).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, d'offrir, de promouvoir, de coordonner, d'assurer, de gérer et d'organiser:

- des services de commerce, notamment l'importation et l'exportation, ainsi que l'exploitation d'un magasin
- des services de conception, de création
- des services de fabrication et d'intermédiaire à la fabrication
- des services d'étude, de conseil, de pose et d'installation

de fenêtres, vitres, pans vitrés, baies vitrées, verrières, vérandas et vitraux, de portes et portails, garde-corps, ainsi que des accessoires y afférents, sans limitations.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600.-EUR) représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues tant par les présents statuts que par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que les CENT VINGT-SIX (126) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Steven DARNÉ préqualifié	Quarante-deux (42) parts sociales
Monsieur Jean-Claude COLBACH, préqualifié	Quarante-deux (42) parts sociales
Monsieur Aurel Ion FITER, préqualifié	<u>Quarante-deux (42) parts sociales</u>
TOTAL:	Cent vingt-six (126) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

1. Le siège social de la société est établi à L-1274 Howald (Hespérange), 103, rue des Bruyères.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - 1) Monsieur Steven DARNÉ, préqualifié
 - 2) Monsieur Jean-Claude COLBACH, préqualifié
 - 3) Monsieur Aurel Ion FITER, préqualifié.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. DARNÉ, J.-C. COLBACH, A. FITER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 février 2012. Relation: RED/2012/211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 février 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012020119/124.

(120025077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Skystone Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020156/10.

(120025505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Société Luxembourgeoise de Transports Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.666.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012020158/14.

(120024894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

System Solutions Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 105.063.

Le bilan au 30.04.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012020161/14.

(120025121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Central Europe Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 150.254.

Rectificatif n° L100131093

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Central Europe Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2012020383/12.

(120026350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Stuff an der Millen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 25, route de Reisdorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012020159/10.

(120025422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2008 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2008 déposé le 04/11/2011 no L110175527) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020162/11.

(120024862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012020163/10.

(120024864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Terra Magica S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Recyplex s.à r.l.).

Siège social: L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 101.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 février 2012.

Référence de publication: 2012020165/11.

(120025421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Creche Maria Montessori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 46, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 106.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 février 2012.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012020410/12.

(120025727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Thunderbird B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012020166/11.

(120025332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012020167/11.

(120025333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012020168/11.

(120025407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012020169/11.

(120025413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Tech Fluid, Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 27, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.810.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 février 2012.

Référence de publication: 2012020178/10.

(120024933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.343.370,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.729.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.729 (the Company). The Company has been incorporated on July 26, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2455, page 117823, dated October 12, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on December 28, 2011 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.379,

Hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Ileos Manco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.414,

Hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Mr. Pierre Hémar, manager, residing at 19, rue du Docteur Decorse 94410-Saint-Maurice, Switzerland,

Hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Mrs Monique Hémar, residing at 19, rue du Docteur Decorse 94410Saint-Maurice, Switzerland,

Hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

(collectively the Shareholders).

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. Forty-four million eight hundred and two thousand six hundred and one (44,802,601) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;
2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of up to EUR 1,540,769.-by the issuance of up to (i) 828,111 new Ordinary Shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each and (ii) 712,658 Class A Shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each;
3. Subscription to new shares and payment of the share capital increase specified in item 2. above;
4. Amendment of the article 5.1. of the articles of association of the Company to reflect the above increase of share capital;
5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through its proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of up to EUR 1,540,769 by the issuance of up to (i) 828,111 new Ordinary Shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each and (ii) 712,658 Class A Shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Ileos Manco S.à r.l., prenamed, declares to subscribe to (i) 305,642 newly issued Ordinary Shares of the Company and to (ii) 712,658 newly issued Class A Shares of the Company and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of 88,813 shares of Pack Management, a French société par actions simplifiée, with a share capital of EUR 1,340,002, with registered office at 55, avenue des Champs Pierreux, Immeuble le Capitole, Nanterre, with identification number 500 431 556 RCS Nanterre (Pack Management), having a fair market value of at least one million eighteen thousand three hundred and three euro (EUR1,018,303). (the Manco Contributed Shares).

It was evidenced by a certificate issued by the Company and OCM Luxembourg Ipanema Investments S.à r.l., prenamed (the Certificate), that:

- «- Manco was the legal and beneficial owner of the Manco Contributed Shares
- as of the date of the certificate, the aggregate nominal and fair market value of the Manco Contributed Shares was of at least EUR 1,018,303.-and
- the Manco Contributed Shares have been contributed by Manco to the Company in exchange for the issue by the Company of 712,658 Class A Shares and 305,642 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 each.»

Mr Ludovic Anceau, manager, residing at 12, Parc de la Bérençère, 92210 Saint Cloud, France, hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to 103,452 newly issued Ordinary Shares of the Company and to have them fully paid in by a contribution in kind consisting of 9,023 shares of Pack Management having a fair market value of one hundred and three thousand four hundred and fifty-five euro fifty-eight cents (EUR 103,455.58) (the Mr. Ludovic Anceau's Contributed Shares).

It was evidenced by the Certificate that:

- «- Mr. Ludovic Anceau was the legal and beneficial owner of the Mr. Ludovic Anceau's Contributed Shares
- as of the date of the certificate, the aggregate nominal and fair market value of the Mr. Ludovic Anceau's Contributed Shares was of at least EUR 103,452.-and
- the Mr. Ludovic Anceau's Contributed Shares had been contributed by Mr. Ludovic Anceau to the Company in exchange for the issue by the Company of 103,452 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 each.»

Mr Philippe Declerck, manager, residing at 2, rue des Poitevins, 75006 Paris, France, hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to 175,869 newly issued Ordinary Shares of the Company and to have them fully paid in by a contribution in kind consisting of 15,307 shares of Financière Vivaldi, a French société par actions simplifiée, with a share capital of EUR 20,300,000, with registered office at Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris, with identification number 499 038 917 RCS Paris (Financière Vivaldi), having a fair market value of one hundred and seventy-five thousand eight hundred and seventy-seven euro forty-three cents (EUR 175,877.43). (the Mr. Philippe Declerck's Contributed Shares).

It was evidenced by the Certificate that:

- «- Mr. Philippe Declerck was the legal and beneficial owner of the Mr. Philippe Declerck's Contributed Shares
- as of the date of the certificate, the aggregate nominal and fair market value of the Mr. Philippe Declerck's Contributed Shares was of at least EUR 175,869.-and
- the Mr. Philippe Declerck's Contributed Shares have been contributed by Mr. Philippe Declerck to the Company in exchange for the issue by the Company of 175,869 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 each.»

Mr Olivier Maître-Jean, manager, residing at 34, rue Claude lorrain, 75016 Paris, France, hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to 121,574 newly issued Ordinary Shares of the Company and to have them fully paid in by a contribution in kind of 10,604 shares of Pack Management having a fair market value of one hundred and twenty-one

thousand five hundred and eighty-two euro and ninety-four cents EUR 121,582.94 (the Mr. Olivier Maître-Jean's Contributed Shares).

It was evidenced by the Certificate that:

- «- Mr. Olivier Maître-Jean was the legal and beneficial owner of the Mr. Olivier Maître-Jean's Contributed Shares
- as of the date of the certificate, the aggregate nominal and fair market value of the Mr. Olivier Maître-Jean's Contributed Shares was of at least EUR 121,574.-and
- the Mr. Olivier Maître Jean's Contributed Shares had been contributed by Mr. Olivier Maître Jean to the Company in exchange for the issue by the Company of 121,574 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 each.»

Mr Martin Haye, manager, residing at 33, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, France, hereby represented by Me Anne-Claire Wax, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to 121,574 newly issued Ordinary Shares of the Company and to have them fully paid in by a contribution in kind of 10,604 shares of Pack Management having a fair market value of one hundred and twenty-one thousand five hundred and eighty-two euro ninety-four cents (EUR 121,582.94) (the Mr. Martin Haye's Contributed Shares).

It was evidenced by the Certificate that:

- «- Mr. Martin Haye was the legal and beneficial owner of the Mr. Martin Haye's Contributed Shares
- as of the date of the certificate, the aggregate nominal and fair market value of the Mr. Martin Haye's Contributed Shares was of at least EUR 121,574. and
- the Mr. Martin Haye's Contributed Shares had been contributed by Mr. Martin Haye to the Company in exchange for the issue by the Company of 121,574 Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 each.»

The total amount of the abovementioned contributions in kind are of EUR 1,540,801.89, for a share capital increase of the Company of EUR 1,540,769, the remaining amount of EUR 32,89 being contributed to the Company as share premium.

The Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

As a consequence of the above share capital increase and subscription, the company has now eight shareholders being OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., Ileos Manco S.à r.l., Mr. Ludovic Anceau, Mr. Philippe Declerck, Mr. Olivier Maître Jean, Mr. Martin Haye, Mr. Pierre Hémar and Mrs Monique Hémar.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company's corporate capital is set at forty-six million three hundred forty-three thousand three hundred seventy euro (EUR 46,343,370) represented by forty-six million three hundred forty-three thousand three hundred seventy (46,343,370) shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up divided into:

- forty-five million six hundred thirty thousand seven hundred twelve (45,630,712) ordinary shares (the Ordinary Shares); and
- seven hundred and twelve thousand six hundred and fifty-eight (712,658) A share (the Class A Shares and collectively with the Ordinary Shares, the shares).

The holders of the shares issued by the Company, irrespectively of their class, are together referred to as the shareholders, and individually, as a shareholder.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand six hundred Euros (2,600.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.729 (la Société). La société a été constituée le 26 juillet 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2455, page 117823 du 12 octobre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 28 décembre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.379,

ici représentée par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ileos Manco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.414,

ici représentée par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

M. Pierre Hémar, gérant, résidant au 19, rue du Docteur Decorse 94410Saint-Maurice, Suisse,

ici représentée par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Mme Monique Hémar, résidant au 19, rue du Docteur Decorse 94410Saint-Maurice, Suisse,

ici représentée par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(Collectivement les Associés)

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Quarante-quatre millions huit cent deux mille six cent une (44.802.601) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant pouvant s'élever jusqu'à EUR 1.540.769 par l'émission maximum de (i) 828.111 nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et (ii) 712.658 Parts Sociales de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

3. Souscription aux nouvelles parts sociales et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 5. ci-dessus;

4. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social prémentionnée;

et

5. Divers.

Sur ce, les parties comparantes, représentées par son mandataire, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant pouvant EUR 1.540.769 par l'émission maximum de (i) 828.111 nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales ordinaires) et (ii) 712.658 Parts Sociales de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Libération

Ileos Manco S.à r.l., préqualifiée, déclare souscrire à (i) 305.642 Parts Sociales Ordinaires de la Société nouvellement émises et à (ii) 712.658 Parts Sociales de Classe A de la Société nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en nature de 88.813 parts sociales de Pack Management, une société par actions simplifiée de droit français, ayant un capital social de EUR 1,340,002, avec siège social au 55, avenue des Champs Pierreux, Immeuble le Capitole, Nanterre, et immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 500 431 556 (Pack Management), ayant une juste valeur marchande de un million dix-huit mille trois cent trois euro (EUR 1.018.303) (les Parts Sociales Manco Apportées).

Il a été prouvé par un certificat émis par la Société et OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., préqualifiée (le Certificat), que:

«Manco était le propriétaire bénéficiaire et de plein droit des Parts Sociales Manco Apportées

- à compter de la date du certificat, la juste valeur marchande totale et la valeur nominale totale des Parts Sociales Manco Apportées s'élevait à au moins EUR 1.018.303,-; et

- Les Parts Sociales Manco Apportées a été apportée par Manco à la Société en échange de l'émission par la Société de 712.658 Parts Sociales de Classe A et 305.642 Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

M. Ludovic Anceau, gérant, résidant au 12, Parc de la Bérengère, 92210 Saint Cloud, France, ici représenté par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à 103.452 Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises de la Société et les libérer intégralement par un apport en nature composé de 9,023 parts sociales de Pack Management ayant une juste valeur marchande de cent trois mille quatre cent cinquante-cinq euros et cinquante-huit centimes (EUR 103.455,58) (les Parts Sociales Apportées de M. Ludovic Anceau)

Il a été prouvé par un certificat émis par le Certificat que:

«M. Ludovic Anceau était le propriétaire bénéficiaire et de plein droit des Parts Sociales Apportées de M. Ludovic Anceau

- à compter de la date du certificat, la juste valeur marchande totale et la valeur nominale totale des Parts Sociales Apportées de M. Ludovic Anceau s'élevait à au moins EUR 103.452; et

- les Parts Sociales Apportées de M. Ludovic Anceau ont été apportées par M. Ludovic Anceau à la Société en échange de l'émission par la Société de 103.452 Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

M. Philippe Declerck, gérant, résidant au 2, rue des Poitevins, 75006 Paris, France, ici représenté par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire 175.869 Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises de la Société et les libérer intégralement par un apport en nature composé de 15,307 parts sociales de Financière Vivaldi, une société par actions simplifiée de droit français, ayant un capital social de EUR 20,300,000, avec siège social au Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le numéro 499 038 917 (Financière Vivaldi), ayant une juste valeur marchande de cent soixante-quinze mille huit cent soixante-dix-sept euros et quarante-trois centimes (EUR 175.877,43) (les Parts Sociales Apportées de M. Philippe Declerck)

Il a été prouvé par un certificat émis par le Certificat que:

«M. Philippe Declerck était le propriétaire bénéficiaire et de plein droit des Parts Sociales Apportées de M. Philippe Declerck

- à compter de la date du certificat, la juste valeur marchande totale et la valeur nominale totale des Parts Sociales Apportées de M. Philippe Declerck s'élevait à au moins EUR 175.869; et

- les Parts Sociales Apportées de M. Philippe Declerck ont été apportées par M. Philippe Declerck à la Société en échange de l'émission par la Société de 175.869 Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

M. Olivier Maître Jean, gérant, résidant au 34, rue Claude lorrain, 75016 Paris, France, ici représenté par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à 121.574 Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises de la Société et les libérer intégralement par un apport en nature composé de 10.604 parts sociales de Pack Management ayant une juste valeur marchande de cent vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 121.582,94) (les Parts Sociales Apportées de M. Olivier Maître Jean)

Il a été prouvé par un certificat émis par le Certificat que:

«M. Olivier Maître Jean était le propriétaire bénéficiaire et de plein droit des Parts Sociales Apportées de M. Olivier Maître Jean

- à compter de la date du certificat, la juste valeur marchande totale et la valeur nominale totale des Parts Sociales Apportées de M. Olivier Maître Jean s'élevait à au moins EUR 121.574; et

- les Parts Sociales Apportées de M. Olivier Maître Jean ont été apportées par M. Olivier Maître Jean à la Société en échange de l'émission par la Société de 121.574 Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

M. Martin Haye, gérant, résidant au 33, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, ici représenté par Me Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à 121.574 Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises de la Société et les libérer intégralement

par un apport en nature composé de 10.604 parts sociales de Pack Management ayant une juste valeur marchande de cent vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 121.582,94) (les Parts Sociales Apportées de M. Martin Haye)

Il a été prouvé par un certificat émis par le Certificat que:

«M. Martin Haye était le propriétaire bénéficiaire et de plein droit des Parts Sociales Apportées de M. Martin Haye - à compter de la date du certificat, la juste valeur marchande totale et la valeur nominale totale des Parts Sociales Apportées de M. Martin Haye s'élevait à au moins EUR 121.574; et

- les Parts Sociales Apportées de M. Martin Haye ont été apportées par M. Martin Haye à la Société en échange de l'émission par la Société de 121.574 Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Le montant total des apports en nature ci-dessus mentionnés est de EUR 1.540.801,89, pour une augmentation de capital de la Société de EUR 1.540.769, le solde de EUR 32.89 étant apporté à la Société comme prime d'émission.

Le Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

En conséquence de l'augmentation de capital et de la souscription ci-dessus, la société a désormais huit associés soit: OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., Ileos Manco S.à r.l., M. Ludovic Anceau, M. Philippe Declerck, M. Olivier Maître Jean, M. Martin Haye, M. Pierre Hémar et Mme Monique Hémar.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-six millions trois cent quarante-trois mille trois cent soixante-dix euros (EUR 46.343.370), représenté par quarante-six millions trois cent quarante-trois mille trois cent soixante-dix (46.343.370) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées divisées en:

- Quarante-cinq millions six cent trente mille sept cent douze (45.630.712) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires); et

- sept cent douze mille six cent cinquante-huit (712.658) parts sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A et collectivement avec les parts sociales ordinaires, les parts sociales).

Les détenteurs des parts sociales émises par la société, indépendamment de leur classe, sont désignés collectivement comme les associés et individuellement comme un associé.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la Séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ deux mille six cents Euros (2.600.-EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.-C. WAX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1496. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020622/321.

(120026324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Toscana-Alpes Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 153.113.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 janvier 2012

1. La démission de Monsieur Patrick de FROIDMONT avec effet au 16 janvier 2012.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Madame Séverine DESNOS (employée privé), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 16 janvier 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012020183/15.

(120024787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2012020170/11.

(120025351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2012020171/11.

(120025364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2012020172/11.

(120025396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2012020173/11.

(120025466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Tun Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.043.

Par la présente, la Fiduciaire ROMAIN ZIMMER dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg, de la Société Anonyme TUN INVEST S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63043.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Romain ZIMMER.

Référence de publication: 2012020189/10.

(120024777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Thunderbird R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012020174/11.

(120025331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Ter-A-Ter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8249 Mamer, 1, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 136.043.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020180/9.

(120025059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Long'Born Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.494.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LONG'BORN PRODUCTIONS", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1043 du 28 avril 2008,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 137.494

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à heures sous la présidence de Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange

Le président nomme secrétaire Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

- 1.- Approuver le rapport du Commissaire à la liquidation soumis à l'Assemblée.
- 2.- Adopter les comptes de liquidation et donner décharge pleine et entière au liquidateur
- 3.- Déclarer que la liquidation de la société est à considérer comme close
- 4.- Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Commissaire à la liquidation soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adoptent les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur la société à responsabilité limitée CH International (Luxembourg) ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (RCS Luxembourg N°B.111.687), et au Commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée Fiduciaire BEFAC Expertises-Comptables et Fiscales Sarl, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B 45.066 pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à 950, EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ZIMMER, LAUER, PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57924. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012021102/61.

(120026405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

GS Lux Debt Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 144.570.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2009, acte publié au Mémorial C no 473

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Lux Debt Holdings III S.à r.l.

Nicole Götz

Gérant

Référence de publication: 2012021459/14.

(120027113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.
